



Résiliation bail et réparation

Par **bm176**, le **04/11/2014 à 21:14**

Bonjour, rnrnNous allons quitter notre appartement, et avons déposé le préavis. rnrnJe voudrais avoir des renseignements, il n'y'avait pas d'installation pour machine à laver et nous l'avons faite. le lavomatic c'est bien, mais au bout d'un moment, ca ne va plus). rnrnEst-ce que le proprio peut nous réclamer quelque chose ?ou ne pas nous rendre notre dépôt de garantie ? rnrnrnmerci rnrnbm176

Par **alire27**, le **05/11/2014 à 06:07**

Bonjour,rnvous lui avez demandé son autorisation écrite ? Car sans cela, il peut vous demander de rendre l'appartement dans le même état d'aménagement qu'à votre entrée....Ou de conserver une partie de votre DG pour le remettre en état.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **05/11/2014 à 07:59**

Bonjour,rnIl ne faut pas exagérer, si l'installation est faites dans les normes, et à un endroit logique (pas au milieu de la salle à manger), c'est un plus pour le logement. Je ne vois pas le bailleur vous facturer la suppression du branchement lave-linge.rnrnD'ailleurs, l'article 6 de la loi 89-462 précise : rnrn"Le bailleur est obligé : rn[...]rnd) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée."rnrnJe pense qu'un tel branchement entre dans ces "aménagements".

Par **bm176**, le **06/11/2014** à **23:08**

Merci pour les réponses.